

DIR# 300056886

**CONCOURS GRILLADES ESTIVALES DE LA MARQUE ZIPLOC® ET DE SC JOHNSON
(« CONCOURS »)**

**CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS CANADIENS SEULEMENT
ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA**

Règlement officiel du concours (le « règlement du concours »)

PÉRIODE DU CONCOURS

Le présent concours débute à 21:00:00 h, heure normale de l'Est (« HE ») le vendredi 23 avril 2010 et prend fin à 23:59:59 h, HE le jeudi 7 septembre 2010 (« la période du concours »). Ce concours est commandité par S. C. Johnson et Fils, Limitée (le « commanditaire du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception des employés, agents et représentants (et des personnes domiciliées avec eux) du commanditaire du concours, des agences de publicité et de promotion du commanditaire du concours, et de l'organisation indépendante chargée de juger le concours (collectivement, les « parties au concours »).

AUCUN ACHAT REQUIS

POUR PARTICIPER :

Participation en ligne : Rendez-vous au www.ziploc.ca et remplissez en ligne le bulletin de participation officiel du concours en entrant vos prénom, nom de famille, adresse domiciliaire complète (y compris le code postal), âge, adresse électronique valide et numéros de téléphone où l'on peut vous joindre pendant le jour ou en soirée, ainsi qu'un CUP valide (le « CUP » de n'importe quel produit de marque Ziploc® (le(s) « produit(s) »). Suivez les instructions à l'écran pour envoyer votre bulletin de participation au concours dûment rempli. Une fois le bulletin de participation rempli et envoyé conformément au règlement du présent concours, vous obtiendrez une (1) participation au tirage du grand prix et une (1) participation au tirage du prix hebdomadaire pour la semaine au cours de laquelle le bulletin de participation est reçu (voir la section Tirage hebdomadaire pour le détail). Il n'est pas nécessaire d'avoir un compte Mon Ziploc® pour participer au concours. Tous les bulletins de participation doivent être reçus pendant la période du concours. Une (1) seule participation par ménage par semaine par CUP unique est permise pendant la période du concours. Si on découvre que vous avez tenté de participer plus d'une (1) fois par ménage par semaine par CUP unique, vous serez disqualifié du concours et toutes vos participations seront annulées. Votre participation sera automatiquement annulée si le bulletin de participation n'est pas rempli au complet et envoyé pendant la période du concours. L'utilisation d'un système automatisé quelconque est interdite et entraînera automatiquement une disqualification.

Aucun achat requis : Pour participer sans effectuer d'achat, écrivez (en caractères d'imprimerie) sur un morceau de papier blanc ordinaire (format 8 1/2 po x 11 po) vos prénom, nom de famille, adresse domiciliaire complète (y compris le code postal), âge, adresse électronique valide et numéros de téléphone où l'on peut vous joindre pendant le jour ou en soirée, et postez ces renseignements (dans une enveloppe suffisamment affranchie) avec un texte original de cinquante (50) mots ou plus, écrit à la main, intitulé « Mon produit de marque Ziploc® préféré » (la « participation par la poste ») à : Concours *Grillades estivales* de la marque Ziploc® et de SCJ, C. P. 4028, Paris, ON N3L 3W9. Au reçu de votre participation par la poste conforme au règlement du présent concours, vous obtiendrez une (1) participation au tirage du grand prix et une (1) participation au tirage du prix hebdomadaire pour la semaine au cours de laquelle la participation par la poste a été reçue (voir la section Tirage hebdomadaire pour le détail). Pour être admissible, toute participation par la poste doit porter une date d'oblitération antérieure au 31 août 2010 (le cachet de la poste faisant foi) et être reçue le 7 septembre 2010 au plus tard. Une (1) seule participation au tirage du grand prix et une (1) seule participation au tirage du prix hebdomadaire par ménage par semaine par texte original soumis (conformément au règlement du présent concours) sont permises.

COMMENT OBTENIR DES PARTICIPATIONS ADDITIONNELLES

Participations additionnelles « Recommandez un(e) ami(e) »

Une fois que vous serez inscrit(e) (comme décrit ci-dessus), vous aurez la possibilité d'inviter vos amis à participer au concours. Pour inviter vos amis, vous devez entrer le nom et l'adresse électronique unique de chaque ami(e) (« ami(s) ») dans l'espace prévu à cette fin. (Nota : Le commanditaire du concours se servira des adresses électroniques soumises seulement pour prendre contact avec vos amis et leur fournir de l'information au sujet du concours afin qu'ils puissent s'y inscrire s'ils le désirent. Les adresses ne seront ni ajoutées à une liste de marketing direct ni utilisées dans le cadre d'un programme de marketing direct sans le consentement des personnes concernées). Vous pouvez inviter jusqu'à cinq (5) amis seulement par participation correspondante et vous ne pouvez pas inviter la même personne plus d'une fois pendant la période du concours. Chaque ami(e) recevra un courriel (le « courriel ») contenant un lien vers le site Web du concours. Il est possible que dans le courriel en question, vous soyez identifié comme étant la personne qui a recommandé l'envoi du courriel. Vous ne pouvez inviter que des personnes qui vous ont donné la permission de fournir leur adresse électronique au commanditaire du concours. Vous obtiendrez une (1) participation additionnelle au tirage du grand prix et une (1) participation additionnelle au tirage du prix hebdomadaire pour la semaine au cours de laquelle le deuxième ami ou la deuxième amie participe (voir Tirages des prix hebdomadaires ci-dessous), chaque fois que deux (2) amis uniques dont vous avez recommandé le nom pendant la période du concours se rendent sur le site Web (par l'entremise du lien fourni dans le courriel) et participent au concours pour la première fois conformément au règlement du présent concours.

Participations additionnelles « Œufs de Pâques » (les « œufs de Pâques »)

Une fois que vous serez inscrit(e) (comme décrit ci-dessus), vous aurez aussi la possibilité d'obtenir jusqu'à quatre (4) participations « Œufs de Pâques » additionnelles (une (1) pour chaque œuf de Pâques trouvé) en consultant une ou l'ensemble des pages Web déterminées à l'avance (les « pages Web ») et en trouvant les « œufs de Pâques » cachés. Pour avoir la possibilité d'obtenir des participations additionnelles « Œufs de Pâques », vous devez être membre Mon Ziploc et ouvrir une session dans votre compte de membre Mon Ziploc (un compte Mon Ziploc) afin d'avoir accès aux pages Web déterminées à l'avance. Pour créer un compte Mon Ziploc, rendez-vous en ligne au www.ziploc.ca et fournissez votre adresse électronique, vos nom et prénom, votre adresse domiciliaire (y compris votre code postal) et un numéro de téléphone à dix chiffres. Si vous êtes déjà titulaire d'un compte Mon Ziploc, suivez les messages-guides à l'écran pour ouvrir une session dans votre compte. Seuls les participants qui sont titulaires d'un compte Mon Ziploc ont le droit d'accéder aux pages Web déterminées à l'avance qui contiennent les œufs de Pâques donnant droit à des participations additionnelles. Lorsque vous aurez trouvé un des « œufs de Pâques » cachés dans les pages Web et que vous aurez cliqué dessus, vous verrez s'afficher un message instantané vous indiquant que vous avez obtenu une (1) participation additionnelle au tirage du grand prix et une (1) participation additionnelle au tirage du prix hebdomadaire pour la semaine au cours de laquelle « l'œuf de Pâques » a été trouvé (voir Tirages de prix hebdomadaires ci-dessous). Votre accès aux participations prendra fin lorsque vous fermerez la session dans votre compte Mon Ziploc. Vous pourrez reprendre vos recherches pour trouver les quatre (4) « œufs de Pâques » cachés lorsque vous retournerez au site Web (www.ziploc.ca) et ouvrirez une nouvelle session dans votre compte Mon Ziploc. Une fois que vous aurez trouvé les quatre (4) « œufs de Pâques » cachés, vous verrez apparaître un autre message instantané indiquant que vous avez trouvé tous les « œufs de Pâques » cachés. Limite de quatre (4) participations additionnelles « œufs de Pâques » au tirage du grand prix et de quatre (4) participations additionnelles au tirage du prix hebdomadaire (tel qu'il est décrit ci-dessus) par personne par période de concours.

Participations additionnelles par la poste seulement

Les personnes qui s'inscrivent par la poste auront la possibilité d'obtenir jusqu'à trois (3) participations additionnelles en envoyant un deuxième texte original écrit à la main (le « texte supplémentaire ») avec leur participation par la poste. Le texte supplémentaire doit répondre en vingt-cinq (25) mots ou moins à trois courtes questions, à savoir : (a) Quelle est votre marque SC Johnson préférée? (b) Qu'est-ce que vous aimez le plus des produits SC Johnson? (c) Qu'est-ce qui vous plaît le plus lorsqu'il s'agit de barbecue? Au reçu de votre texte supplémentaire conforme au règlement du présent concours, vous obtiendrez une (1) participation au tirage du grand prix et une (1) participation au tirage du prix hebdomadaire pour la semaine au cours de laquelle votre texte supplémentaire est reçu (voir Tirage des prix hebdomadaires pour le détail) pour chacune des trois (3) questions à

laquelle vous avez répondu. Pour que le texte supplémentaire soit admissible, il doit être inclus avec la participation par la poste et envoyé conformément au règlement du présent concours. Les textes supplémentaires qui sont envoyés séparément des participations par la poste ne seront pas acceptés.

GRANDS PRIX

Il y a trois (3) grands prix à gagner. Chaque grand prix consiste en un ensemble barbecue complet comprenant : un (1) barbecue au gaz Imperial XL de Broil King®; quatre (4) chèques-cadeaux The Perfect Steak de 500 \$ CA; un (1) fumoir au gaz Grill Pro; un (1) barbecue portable Porta Chef; un (1) foyer d'extérieur Q-Fire; une (1) housse pour barbecue Imperial; un (1) jeu de 3 ustensiles de luxe en acier inoxydable; un (1) vaporisateur d'huile en acier inoxydable; une (1) brosse de luxe et un (1) housse de transport pour barbecue Porta Chef (le « grand prix »). La valeur au détail approximative de chaque grand prix s'élève à quatre mille six cents dollars (4 600 \$ CA). Chaque grand prix doit être accepté tel qu'attribué; il n'est ni transférable, ni remboursable, ni échangeable et n'est pas monnayable. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le grand prix, ou toute portion du grand prix, par un prix de valeur égale ou supérieure. Les décisions du commanditaire du concours sont sans appel pour ce qui est de toutes les questions relatives au présent concours et à l'attribution des prix.

PRIX HEBDOMADAIRES

Il y a dix-neuf (19) prix hebdomadaires à gagner pendant toute la période du concours. Chaque prix hebdomadaire consiste en un (1) appareil GPS XX au choix du commanditaire du concours (d'une valeur au détail approximative de cent cinquante dollars (150 \$ CA)) ou en un jeu d'ustensiles pour le barbecue (d'une valeur au détail approximative de 32,99 \$ CA) (le(s) « prix hebdomadaire(s) »). Chaque prix hebdomadaire doit être accepté tel qu'attribué; il n'est ni transférable, ni remboursable, ni échangeable et n'est pas monnayable. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix hebdomadaire, ou toute portion du prix hebdomadaire, par un prix de valeur égale ou supérieure.

TIRAGE DES GRANDS PRIX

Un tirage au sort pour les trois (3) grands prix aura lieu vers 14 h HE le 13 septembre 2010 (la « date du tirage des grands prix »), à Brantford (Ontario). Il sera effectué par l'organisation indépendante chargée de juger le concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre total de participations admissibles au tirage des grands prix reçues pendant la période du concours. Le commanditaire du concours ou son représentant désigné tentera à trois (3) reprises de joindre le participant sélectionné par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage des grands prix. Si le participant sélectionné (i) ne peut pas être joint en trois (3) tentatives ou dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort (le premier des deux prévalant); ou (ii) en cas d'avis de non-livraison, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi le reste des participations admissibles au tirage des grands prix, dans le but de sélectionner un autre participant. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit joint ou si ce dernier n'a pu être joint après trois tentatives (conformément à la présente section), le grand prix ne sera pas attribué.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra d'abord répondre correctement, sans aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique. Le participant sélectionné devra fournir : a) une preuve d'achat pour le CUP de produit qu'il a inscrit sur son bulletin de participation, s'il y a lieu, selon le mode de participation; b) une preuve d'âge, à savoir une photocopie lisible d'un permis de conduire délivré par une province ou toute autre pièce d'identité délivrée par un gouvernement. Le participant sélectionné devra également signer et retourner dans un délai de dix (10) jours ouvrables le formulaire de quittance et autorisation publicitaire (« le formulaire de quittance ») du commanditaire du concours, par lequel il confirme (notamment) : (i) s'être conformé au présent règlement et accepter le grand prix tel qu'il est attribué (sans substitution); (ii) dégager de toute responsabilité les parties au concours, leurs sociétés affiliées respectives, leurs agences de publicité et de promotion, l'organisation indépendante chargée de juger le concours ainsi que chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, relativement au présent concours, à la participation du participant sélectionné audit concours ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation ou la mauvaise utilisation du grand prix ou d'une portion du grand prix; et (iii) accepter que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours et/ou sa photo soient publiés, reproduits et/ou autrement utilisés sans

autre forme d'avis ou de rémunération, dans toute publicité ou toute annonce réalisée par le commanditaire du concours sous toute forme que ce soit, notamment la publicité imprimée, radiophonique et télévisée ou en ligne. Tous les renseignements obtenus dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement pour la tenue du concours. Le fait de refuser le grand prix, de ne pas répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou de ne pas retourner le formulaire de quittance dûment rempli dans les délais indiqués sur le formulaire de quittance entraînera la perte du grand prix. Le cas échéant, un nouveau tirage au sort serait effectué parmi le reste des participations admissibles au tirage des grands prix afin de sélectionner une autre participation, conformément aux dispositions ci-dessus.

TIRAGES DES PRIX HEBDOMADAIRES

Un (1) tirage au sort aura lieu vers 14 h HE à la date de tirage hebdomadaire indiquée ci-dessous pour chaque semaine de la période du concours (chacune étant une période de tirage hebdomadaire) (comme indiqué dans le calendrier ci-dessous), entre le 11 mai 2010 et le 13 septembre 2010 (les « dates des tirages hebdomadaires ») à Brantford (Ontario). Chaque tirage sera effectué par l'organisation indépendante chargée de juger le concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de tirage hebdomadaire respective. Un (1) participant sélectionné sera choisi pour chaque période de tirage hebdomadaire, comme il est indiqué pour chacune des dates de tirage hebdomadaire énumérées ci-dessous :

Période de concours hebdomadaire	Participations reçues pendant la période de concours hebdomadaire suivante	Date du tirage hebdomadaire
Semaine 1	Du vendredi 23 avril 2010 à 8 h HE au jeudi 29 avril 2010 à 23 h 59 HE	Mardi 11 mai 2010
Semaine 2	Du vendredi 30 avril 2010 à 0 h HE au jeudi 6 mai 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 14 juin 2010
Semaine 3	Du vendredi 7 mai 2010 à 0 h HE au jeudi 13 mai 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 14 juin 2010
Semaine 4	Du vendredi 14 mai 2010 à 0 h HE au jeudi 20 mai 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 14 juin 2010
Semaine 5	Du vendredi 21 mai 2010 à 0 h HE au jeudi 27 mai 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 14 juin 2010
Semaine 6	Du vendredi 28 mai 2010 à 0 h HE au jeudi 3 juin 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 14 juin 2010
Semaine 7	Du vendredi 4 juin 2010 à 0 h HE au jeudi 10 juin 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 12 juillet 2010
Semaine 8	Du vendredi 11 juin 2010 à 0 h HE au jeudi 17 juin 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 12 juillet 2010
Semaine 9	Du vendredi 18 juin 2010 à 8 h HE au jeudi 24 juin 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 12 juillet 2010
Semaine 10	Du vendredi 25 juin 2010 à 8 h HE au jeudi 1 ^{er} juillet 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 12 juillet 2010
Semaine 11	Du vendredi 2 juillet 2010 à 8 h HE au jeudi 8 juillet 2010 à 23 h 59 HE	Mardi 10 août 2010
Semaine 12	Du vendredi 9 juillet 2010 à 0 h HE au jeudi 15 juillet 2010 à 23 h 59 HE	Mardi 10 août 2010
Semaine 13	Du vendredi 16 juillet 2010 à 0 h HE au jeudi 22 juillet 2010 à 23 h 59 HE	Mardi 10 août 2010
Semaine 14	Du vendredi 23 juillet 2010 à 0 h HE au jeudi 29 juillet 2010 à 23 h 59 HE	Mardi 10 août 2010
Semaine 15	Du vendredi 30 juillet 2010 à 0 h HE au jeudi 5 août 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 13 septembre 2010
Semaine 16	Du vendredi 6 août 2010 à 0 h HE au jeudi 12 août 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 13 septembre 2010
Semaine 17	Du vendredi 13 août 2010 à 0 h HE au jeudi 19 août 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 13 septembre 2010
Semaine 18	Du vendredi 20 août 2010 à 0 h HE au jeudi 26 août 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 13 septembre 2010
Semaine 19	Du vendredi 27 août 2010 à 0 h HE au jeudi 7 septembre 2010 à 23 h 59 HE	Lundi 13 septembre 2010

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre total de participations admissibles reçues au cours de chaque période de concours hebdomadaire pendant toute la période du concours. Les participations hebdomadaires non sélectionnées ne seront pas admissibles aux tirages hebdomadaires ultérieurs. Le commanditaire du concours ou son représentant désigné tentera à trois (3) reprises de joindre le(s) participant(s) sélectionné(s) par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage hebdomadaire. Si le participant sélectionné (i) ne peut pas être joint en trois (3) tentatives ou dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage hebdomadaire (le premier des deux prévalant); ou (ii) en cas d'avis de non-livraison, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi le reste des participations admissibles pour sélectionner un autre participant. Ce processus sera répété une fois de plus jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit joint ou que trois tentatives soient effectuées, le premier des deux prévalant. Si le participant sélectionné n'a pas été joint après trois tentatives (conformément à la présente section), le prix hebdomadaire pour cette période de concours hebdomadaire ne sera pas attribué.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra d'abord répondre correctement, sans aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique. Le participant sélectionné devra fournir : a) une preuve d'achat pour le CUP de produit qu'il a inscrit sur son bulletin de participation, s'il y a lieu, selon le mode de participation; b) une preuve d'âge, à savoir une photocopie lisible d'un permis de conduire délivré par une province ou toute autre pièce d'identité délivrée par un gouvernement. Le participant sélectionné devra également signer et retourner dans un délai de dix (10) jours ouvrables le formulaire de quittance et autorisation publicitaire (« le formulaire de quittance ») du commanditaire du concours, par lequel il confirme (notamment) : (i) s'être conformé au présent règlement et accepter le prix hebdomadaire tel qu'il est attribué (sans substitution); (ii) dégager de toute responsabilité les parties au concours, leurs sociétés affiliées respectives, leurs agences de publicité et de promotion, l'organisation indépendante chargée de juger le concours ainsi que chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, relativement au présent concours, à la participation du participant sélectionné audit concours ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix hebdomadaire ou d'une portion du prix hebdomadaire; et (iii) accepter que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours et/ou sa photo soient publiés, reproduits et/ou autrement utilisés sans autre forme d'avis ou de rémunération, dans toute publicité ou toute annonce réalisée par le commanditaire du concours sous toute forme que ce soit, notamment la publicité imprimée, radiophonique et télévisée ou en ligne. Tous les renseignements obtenus dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement pour la tenue du concours. Le fait de refuser le prix hebdomadaire, de ne pas répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou de ne pas retourner le formulaire de quittance dûment rempli dans les délais indiqués sur le formulaire de quittance entraînera la perte du prix hebdomadaire. Le cas échéant, un nouveau tirage au sort serait effectué parmi le reste des participations admissibles reçues au plus tard à la date du tirage hebdomadaire respectif afin de sélectionner une autre participation, conformément aux dispositions ci-dessus.

GÉNÉRALITÉS

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours, qui n'assume aucune responsabilité pour les participations perdues, retardées, incomplètes ou mal adressées. Ce concours est soumis aux lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions de l'organisation indépendante chargée de juger le concours relativement à tous les aspects du présent concours sont sans appel et obligatoires pour tous les participants, sans droit d'appel, notamment en ce qui concerne l'admissibilité ou le rejet des participations et la disqualification des participants.

Les parties au concours ne pourront être tenues responsables en cas de panne du site Web pendant le concours; de défaillances techniques ou autres problèmes touchant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en direct, les serveurs, les fournisseurs d'accès Internet, le matériel informatique ou les logiciels; de la non-réception d'une participation par les parties au concours, pour quelque raison que ce soit, notamment des problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou dans un site Web; ou toute combinaison de ce qui précède. De plus, les parties au concours ne pourront être tenues responsables en cas de dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne, lié à ou découlant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du concours.

En cas de différend relatif à l'identité de la personne qui participe en ligne, la participation sera réputée effectuée par le titulaire autorisé du compte de courrier électronique soumis au moment de la participation. « Titulaire autorisé du compte » désigne la personne à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation (ex. : entreprise, établissement d'enseignement, etc.) qui est chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique envoyée. Un participant sélectionné pourrait être tenu de prouver qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de courrier électronique associé à la participation sélectionnée. Le seul déterminant du moment pour les fins d'une participation en ligne valide au présent concours sera le ou les serveurs du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le processus de participation (et de rejeter tous ses bulletins de participation).

Dans le cas du Québec, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (« Régie »), d'annuler ou d'interrompre le présent

concours dans le cas où un virus, un bogue ou toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire du concours altérerait la sécurité ou la bonne administration du concours, ou les chances de gagner. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement légitime de la présente promotion constitue une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire du concours se réserve le droit d'exercer tous les recours et de réclamer tous les dommages-intérêts prévus par la loi. Les participations peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarées non valides si elles sont fausses, falsifiées, modifiées ou trafiquées d'une façon quelconque.

Le commanditaire du concours, avec l'approbation de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le présent concours, ou de modifier les règlements du présent concours, en cas d'accident, d'erreur administrative ou d'impression, ou de toute autre erreur, sans préavis ni obligation.

Pour les résidents du Québec : Un différend quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En s'inscrivant au concours, chaque participant autorise expressément le commanditaire du concours ainsi que ses agents et/ou représentants à stocker, partager et utiliser les renseignements personnels fournis au moment de sa participation, aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du concours (www.scjohnson.ca), sauf si le participant en décide autrement.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle, y compris mais non de façon limitative les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les modèles, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations appartiennent au commanditaire du concours ou à ses sociétés affiliées ou sont autorisés par ces derniers. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est formellement interdite.

DIVERGENCE D'INTERPRÉTATION

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités du règlement du présent concours et la version française du règlement du présent concours et/ou les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relatif au concours, y compris mais non de façon limitative le bulletin de participation au concours, un point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités du règlement du présent concours prévalent.